

# Des cafetiers formés à la législation

À l'intention des titulaires ou futurs titulaires d'une licence de débit de boissons (licences II, III et IV), l'Union des métiers de l'industrie de l'hôtellerie (UMIH) organise le stage obligatoire de formation. Cette mesure concerne quelque six cents personnes dans les Ardennes.

**D**ans la loi pour l'Égalité des chances (31 mars 2006), l'État rend obligatoire l'acquisition d'un permis d'exploitation « à tout futur titulaire de licence de débit de boissons (licences II, III et IV) ou de la petite licence restaurant (PR) ou de la licence restaurant (GR) à l'occasion de l'ouverture, de la mutation, la translation ou le transfert de l'une ou l'autre de ces licences et à l'occasion de la déclaration d'ouverture d'un établissement ». L'obligation se traduit par un stage de formation qui permettra aux titulaires des licences déjà citées « d'acquiescer une bonne maîtrise de l'exploitation spécifique d'un débit de boissons, de sensibiliser et de responsabiliser les exploitants aux obligations particulières de la vente d'alcool, les initiant ainsi aux droits et obligations en matière de lutte contre l'alcoolisme ».

Les sessions de formation sont organisées par l'UMIH des Ardennes que préside François Béguin. *“Les personnes qui auront suivi le stage auront une connaissance des dispositions du code de la santé publique relatives à la prévention contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, explique-t-il. Mais aussi une connaissance de la législation sur les stupéfiants, l'hygiène publique, la revente de tabac, la lutte contre le bruit, sur tous les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, sur les principes généraux de la responsabilité civile et*

*pénale des personnes physiques et des personnes morales et enfin sur la lutte contre la discrimination”.*

## Une valeur ajoutée auprès des banquiers

À l'issue de son stage, le titulaire d'une licence de débit de boissons disposera d'un permis d'exploitation valable dix années. Et le président de l'UMIH des Ardennes d'insister sur cette formation indispensable à présent au regard de l'évolution de la société. *“Cette formation ne pénalisera pas les professionnels lors de la transmission de l'entreprise, précise l'UMIH. Bien au contraire, elle sera une valeur ajoutée auprès des banques, des notaires et de l'ensemble de la filière transmission d'entreprise. C'est une valorisation de l'entreprise qui permettra de donner une autre image des débits de boissons”.*

La loi est applicable depuis le 2 avril 2007 aux personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place (licences II, III et IV). Elle n'est applicable qu'à compter du 2 avril 2009 pour les personnes qui déclareront un établissement pourvu de la petite licence ou de la licence restaurant.

L'UMIH met en place des stages de trois jours (session de 8 à 14 participants – 700 euros HT par participant) qui s'apprennent à devenir exploitant de débit de boissons et d'un jour (300 euros HT) aux futurs exploitants justifiant

déjà de plus de dix ans d'ancienneté dans le métier.

**Contact :**  
UMIH 08 - François Béguin,  
03 24 56 42 26 ou 06 73 54 20 49  
n° Azur 0810 122 368  
umihformation@umih.asso.fr



## La qualité, ça rapporte

Afin d'apporter à l'ensemble des professionnels du tourisme la possibilité d'afficher la qualité de leurs services, la CCI en partenariat avec le syndicat des hôteliers, cafetiers et restaurateurs va mettre en place sur le département des Ardennes le label Café Brasserie de qualité.

Cette démarche, construite sur les attentes de la clientèle, permet une identification rapide par le public des établissements de qualité et de bénéficier de l'impact d'un label national.

Le label café brasserie de qualité est attribué par audit externe qui garantit l'objectivité et le sérieux de cette certification.

**Contact :** Nicolas Thévenot  
nthevenot@ardennes.cci.fr  
Tél : 03 24 56 62 49